

## CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 27 avril 2023 (ordinaire)

#### PROCES VERBAL

L'an deux-mil-vingt-trois le jeudi vingt-sept avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CHIZÉ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel BARRÉ, Maire

Présents : Mesdames Bernadette BAILLON, Nathalie MEMETEAU, Jessica VILLERS, Catherine VRIGNAUD,

Messieurs Daniel BARRÉ, Dany BLONDIO, Clément GODET, Bernard GUÉRIN, Didier MOUNOURY, Rodolphe RAMBAUD, Didier VRIGNAUD,

Absents : Diane DESMONTS-BONNET, Emilien BARRAULT,

Absents avec Pouvoir : Serge BOUTEILLER donne pouvoir à Daniel BARRÉ,

Secrétaire de séance : Didier MOUNOURY,

Date de convocation : 20 avril 2023

Quorum : 8 personnes présentes (Article L2121-17 du CGCT)

**Nombre de Conseillers : en exercice : 14 Présents : 11 Votants : 12**

#### Ordre du jour

1. **Droit de préemption 19 rue Duguesclin**
2. **Décisions Modificatives Budgétaires**
3. **Affectation du résultat d'exploitation 2022 (rectification)**
4. **Référent marché communal**
5. **Restitution portrait**
6. **Attribution des subventions aux associations**
7. **Dossier aide sociale**
8. **Questions diverses**
  - o Vente tracteur John Deere

**Monsieur le Maire ouvre officiellement la séance du conseil municipal et présente le Procès-Verbal de la précédente réunion du Conseil Municipal, pour rappel ; les membres du conseil le valident.**

#### **.1 Déclaration d'intention d'aliéner 23S0001 - 19 rue Duguesclin - parcelle B0785**

##### **Délibération 2023D\_26**

**Vu** la délibération 32/2015 du 28 mai 2015 instituant un droit de préemption urbain sur le secteur dit "traversée du bourg" ;

**Considérant** la mise en vente de la parcelle cadastrée B0785 d'une superficie totale de 125 m<sup>2</sup>, comprenant l'immeuble situé 19 rue Duguesclin à Chizé ;

Monsieur le Maire présente les plans et les informations obtenues auprès du Notaire.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents (12 voix pour),

- ⇒ NE SOUHAITE PAS exercer son droit de préemption pour cet immeuble cadastré B0785 ;
- ⇒ et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au traitement de ce dossier.

## .2 2023D\_27 - Décision modificative budgétaire n° 1 - Budget Commune

### Délibération 2023D\_27

Vu la délibération 2023D\_05 du 26 janvier 2023 approuvant le budget primitif 2023,

1. Le service de gestion comptable de Melle nous a signalé une erreur dans les montants d'affectation des résultats 2022 au BP 2023,
2. Pour valider l'intégration d'une dépense d'étude en investissement, il convient d'ajuster les montants prévus au budget comme suit :

#### 1. BUDGET COMMUNE Section de Fonctionnement :

##### COMPTE DE RECETTES

CHAPITRE	COMPTE	NATURE	MONTANT
	002	Excédent de fonctionnement reporté	29 190,23 €
75	752	Revenu des immeubles	- 29 190,23 €
		<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>

#### 2. BUDGET COMMUNE Section d'Investissement :

##### COMPTE DE RECETTES

CHAPITRE	COMPTE	NATURE	MONTANT
041	2031	Etudes	900,00 €
		<b>TOTAL</b>	<b>900,00 €</b>

##### COMPTE DE DEPENSES

CHAPITRE	COMPTE	NATURE	MONTANT
041	21311	Bâtiments Publics Hôtel de Ville	900,00 €
		<b>TOTAL</b>	<b>900,00 €</b>

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,

- ⇒ DÉCIDE de procéder aux ajustements précisés aux tableaux précédents,
- ⇒ Et DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

### **.3 Affectation du résultat**

L'affectation du résultat n'est pas à revoir, seules les écritures au compte 002 du point précédent étaient à rectifier.

### **.4 Désignation d'un référent du marché communal**

#### **Délibération 2023D\_28**

Monsieur le Maire rappelle que depuis le désistement de Diane DESMONT-BONNET, il y a un an, il n'y a pas d'intervenant. Il est nécessaire de désigner un référent, pour aider les nouveaux arrivants à se placer, pour répondre aux demandes des commerçants...

Bernadette Baillon se propose, à condition de ne pas être seule.

Clément Godet assure la liaison avec les commerçants pour faire paraître chaque semaine le programme.

Dany Blondio dit qu'il est volontaire également, ainsi que Jessica Villers.

Ils se partageront donc la coordination du marché.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,**

- ⇒ **DÉCIDE** de désigner Bernadette BAILLON, Dany BLONDIO, Clément GODET et Jessica VILLERS comme référents du marché communal.

### **.5 Cession d'un bien privé de la Commune : Portrait**

#### **Délibération 2023D\_29**

**Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques**, notamment son article L2221-1, qui stipule : "*Ainsi que le prévoient les dispositions du second alinéa de l'article 537 du code civil, les personnes publiques mentionnées à l'article L.1 gèrent librement leur domaine privé selon les règles qui leur sont applicables.*",

**Considérant** la demande écrite de Monsieur Guy de la Taste de restitution familiale d'un portrait du frère de son trisaïeul Roméo de la Taste, conservé dans une armoire de la mairie,

Monsieur le Maire présente la demande et invite le conseil à délibérer.

***Etant entendu que la demande devrait faire apparaître l'accord de tous les "ayants-droit"***

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents (12 voix pour),**

- ⇒ **PROPOSE** d'effectuer des recherches pour essayer de retrouver l'origine de ce tableau et la raison de sa présence en mairie de Chizé avant de faire une réponse argumentée à la famille.

### **.6 Attribution des subventions aux associations**

#### **Délibération 2023D\_30**

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2023D\_05 en date du 26 janvier 2023 approuvant le Budget Primitif de la commune,

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les propositions d'attribution de subventions aux associations préconisées par la commission : subventionner uniquement les associations locales dont les besoins sont avérés et/ou dont des enfants de moins de 18 ans membres de la commune sont adhérents (soit 30 € par enfant mineur).

Il est proposé d'accorder aux associations suivantes les montants précisés ci-dessous, après que la liste nominative des enfants ait été fournie, ainsi que les comptes de l'association :

Association/ Demandeur	Représenté par	Projet	Montant Accordé
Judo Club Plaine de Courance	Florian BIRAUD	Pratique du judo et du taïso (1 enfant concerné)	30,00 €
Fonds de Solidarité Logement 79	Conseil Dep <sup>tal</sup> 79	Aide au règlement des charges de loyer et d'énergie	200,00 €
Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes 79	Conseil Dep <sup>tal</sup> 79	Accompagnement de projets d'insertion socio-professionnelle	100,00 €
Veillées d'Availles année 2022	Pauline FAVARD	Animations artistiques	600,00 €
APIEEE	Joëlle LALLEMAND	Education et protection de l'environnement - Fête du Bio	600,00 €
APIEEE (Club Nature)	Joëlle LALLEMAND	Education à l'environnement (3 enfants concernés)	90,00 €
		<b>Total</b>	<b>1 620,00 €</b>

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à la majorité des membres présents (11 voix pour, 1 abstention),

- ⇒ **ACCORDE** aux associations les subventions citées au tableau ci-dessus pour un montant **total de 1 620,00 € imputé au compte 6574** ;
- ⇒ **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision

## **.7 Décision de la commission communale d'action sociale**

### **Délibération 2023D\_31**

**Considérant** la demande d'aide sociale formulée par une personne demeurant à Chizé, Madame T et relayée par l'Assistante Sociale de secteur.

Compte-tenu de la situation de Madame T., la commission propose de régler directement à Séolis le montant de 97 € demandé en règlement partiel de la somme due.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à la majorité des membres présents (11 voix pour, 1 contre),

- ⇒ **DECIDE** de retenir la proposition de la commission de régler la somme de 97 € à Séolis,
- ⇒ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour administrer ce dossier

## **.8 Questions diverses : Vente du tracteur John DEERE (inventaire : VEH-1996-0121)**

### **Délibération 2023D\_32**

**Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques**, notamment son article L2221-1, qui stipule : "*Ainsi que le prévoient les dispositions du second alinéa de l'article 537 du code civil, les personnes publiques mentionnées à l'article L.1 gèrent librement leur domaine privé selon les règles qui leur sont applicables.*",

**Vu la délibération 2019D\_32 du 4 avril 2019** proposant la vente de ce tracteur au plus offrant

**Considérant** la demande écrite de Monsieur Dimitri PLOQUIN d'acheter le tracteur John DEERE pour la somme de 400 €.

Ce véhicule, inusité depuis plus d'un an est garé derrière la salle des fêtes et ne démarre plus. Son état nécessite de nombreuses et coûteuses réparations.

M le Maire propose d'accepter cette offre.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents (12 voix pour),**

- ⇒ **DECIDE** de vendre le tracteur John DEERE (inventaire : VEH-1996-0121) à M Dimitri PLOQUIN pour la somme de 400 €,
- ⇒ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour administrer ce dossier

**L'ordre du jour étant épuisé, le conseil est clos à 21h50**

A Chizé, le 4 mai 2023

**Le secrétaire, Didier MOUNOURY**

**Le Maire, Daniel BARRÉ**

